



Rocamadour,
Le 12 janvier 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-003

Interdiction de circulation et circulation par alternat Route de Mayrinhac le Francal (VC001)

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

Considérant la demande en date du 12 Janvier 2026 de l'entreprise **EQUANS INEO MPLR** Agence Réseaux M.P, située à ZA La Féraudie - CS 60102 46200 SOUILLAC représentée par Cyril FOUILLOUX-ROUX pour la reprise des travaux concernant des travaux de remplacement d'un poteau HTA en bord de route, à Route de Mayrinhac le Francal, 46500 ROCAMADOUR,

ARRETE :

Article 1. À compter du **3 Février 2026, pendant 2 jours sur 30 jours calendaires**, l'entreprise **EQUANS INEO** est autorisée réaliser les travaux cités ci-dessus avec les dispositions suivantes concernant la circulation sur le secteur des travaux :

- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds aux abords du chantier pendant **une demi-journée**
- Circulation par alternat manuelle pour les autres jours

Article 2. **Le temps de l'interdiction à la circulation**, l'entreprise **EQUANS INEO** mettra en place une route barrée et une déviation par la route du Pouget VC150 puis VC003 qui débouche dans le bourg sur la VC001.

Article 3. **Cette déviation sera limitée aux véhicules 19 tonnes maximum.**

Article 4. La signalisation réglementaire, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et seront mises en place par l'entreprise **EQUANS INEO**.

Article 5. S'agissant de la VC001, Route de Mayrinhac le Francal de compétence intercommunautaire, le pétitionnaire devra se rapprocher de Cauvaldor.



Article 6. Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 7. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 8. Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

Article 9. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise **EQUANS INEO** conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10. M. le Commandant du groupement de gendarmerie de GRAMAT et du LOT et les Services de Gendarmerie, Mme Le Maire de ROCAMADOUR, les ASVP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur. Les contrevenants s'exposeront aux amendes prévues par la réglementation.

Article 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame le Maire,

Dominique LENFANT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.